

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil syndical du 22 septembre à 20h00
Procès-Verbal

INTRODUCTION

Pour faire suite à la réunion de bureau du 10 septembre 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni le 22 septembre 2021 à BRUYÈRES, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 14 septembre 2021.

Le **Président** remercie Denis MASY d'accueillir la réunion du conseil sur sa commune et souhaite la bienvenue à la correspondante locale de l'Echo des Vosges et au 1^{er} Adjoint de La Chapelle Devant Bruyères présents également.

Il présente Johanna ANSEL, présente également à la réunion et qui va prendre ses fonctions de Directrice du PETR à compter du 1^{er} octobre 2021 (recrutement par voie de mutation).

Le **Président** propose un tour de table, précise ensuite la présence des 6 élus titulaires de la CCBVV et de 4 titulaires de la CASDDV et ajoute que Bruno TOUSSAINT excusé lui a donné procuration.

Etaient Présents :

Elus votants :

Titulaires de la CADDV : Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Christian CAËL et Denis HENRY

Titulaires de la CCBVV : Mesdames Marie-José DARTOIS et Virginie GREMILLET & Michel HOUOT, Claude HUSSON, Denis MASY et Jean-Louis MENTREL

Excusés :

Titulaires de la CASDDV : Madame Brigitte HENRI & Monsieur Bruno TOUSSAINT (qui a donné procuration au Président)

Suppléants de la CASDDV : Mesdames Delphine DUCRET et Claude KIENER & Marc MADDEDU, Gérard ROUDOT, Philippe SALÉRIO et Patrick ZANCHETTA

Suppléants de la CCBVV : Monsieur Philippe PARADIS,

Membres d'honneur : Madame la Sous Préfète, Carole DABRIGEON et Monsieur le Président de la CASDDV, David VALENCE

12 membres titulaires, le quorum étant de 7 votants présents, 10 votants présents pour ce conseil, le quorum est donc bien atteint.

Une procuration, 11 votes prévus pour chaque délibération.

Au vu du suivi des secrétaires de séance depuis le début du mandat, le Président propose qu'un élu de la CASDDV soit nommé lors de cette séance.

Monsieur Serge ALEM est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 1^{er} juillet 2021 à l'unanimité.

La délibération initialement prévue au point numéro 14 de l'ordre du jour est retirée et sera présentée ultérieurement.

DELIBERATIONS

Délibération n°20210922_001 : LABEL ECO-DEFIS SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Président expose :

Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, le PETR souhaite accompagner les acteurs économiques du territoire pour la mise en place d'actions d'adaptation au changement climatique. Afin de commencer à sensibiliser et accompagner ces acteurs, l'opération Label éco-défis est à mettre en place entre novembre 2021 et février 2023.

Les objectifs du projet sont :

- Encourager et accompagner les commerçants et artisans à mettre en place des actions d'adaptation au changement climatique
- Sensibiliser les acteurs économiques et indirectement le public aux enjeux du changement climatique sur le territoire

Le Président présente le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est #Vosges pour la communication et l'animation du label	2 000 €	Enveloppe Animation et Communication de l'ADEME pour l'animation du CTE	2 000 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

Afin de mettre en œuvre l'opération éco-défis il est proposé de signer une convention de partenariat entre le PETR, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, et la Chambre des Métiers et d'Artisanat Grand Est #Vosges

2

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER la convention de partenariat qui sera annexée à la délibération

DE DIRE QUE les crédits sont bien inscrits au BP 2021

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

Il est précisé que : cet accompagnement personnalisé est subventionné à 100% par l'Ademe.

Au vu de la convention (dont l'exemplaire est remis aux élus), il sera nécessaire que le PETR mette en place un comité technique et un comité de pilotage.

La CASSDV a validé la mise en œuvre lundi 20 septembre dernier et la CCBVV devrait voter lors de son prochain conseil communautaire.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_002 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG88

Le Président expose : le précédent Assistant/Conseiller de Prévention (ACP) démissionnaire, a été remplacé par Madame Sophia LEUDIHAC nommée ACP à compter du 1^{er} juin 2021 et qui a revu les différents points de sécurité auxquels le PETR n'est pas en règle et qu'il est nécessaire d'y remédier.

En effet, la nomination d'un ACFI est obligatoire et applicable à toutes les collectivités sans exception quel que soit leur effectif, qu'elles aient ou non nommé un Assistant / Conseiller de Prévention (ACP), comme le précise l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'ACFI et l'Assistant / Conseiller de Prévention ne peuvent être la même personne.

Pour répondre à cette obligation, le PETR peut signer une convention avec le Centre de Gestion et il s'agit de la seule possibilité réglementaire si l'ACFI n'est pas nommé en interne.

La convention proposée par le CDG88 (remise aux élus) sera annexée à la délibération dans laquelle il est précisé que les dépenses pour la première année de la convention est consacrée à la réalisation d'un état des lieux, qui permettra d'élaborer le programme d'inspection des années à venir, cette convention étant établie pour un volume de **14h (2 jours)** par an avec 55 euros par heure pour cette année 2021.

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion des Vosges annexée à la délibération

DE DIRE QUE les dépenses arrondies à hauteur de 800 euros seront inscrites au compte 611 du BP 2021 par validation de la DM N°3 votée lors de ce conseil et que les dépenses seront inscrites aux budgets des années à venir au moment de leur vote

D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est précisé que : cette convention intervient en plus de la convention avec le CDG88 validée lors du dernier conseil pour l'étude climat social à réaliser suite au signalement de danger grave et imminent porté à la connaissance du CHSCT du Centre de Gestion des Vosges par la précédente direction.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

3

Délibération n°20210922_003 : MODIFICATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DOCUMENT UNIQUE

Le Président expose : un comité de pilotage pour le suivi et la pérennisation du document unique, démarche de prévention a été mis en place. Ce dernier est composé de 3 techniciens du Syndicat Mixte et de 3 élus.

Suite à la démission du précédent assistant de prévention, le comité de pilotage a été modifié et Mme LEUDIHAC fait dorénavant partie de ce comité dont la nouvelle composition est comme il suit :

TECHNICIENS	ELUS
Isabelle BERTRAND – secrétaire / comptable	Denis HENRY
Mélanie ROUSSEL - directrice	Bruno TOUSSAINT
Sophia LEUDIHAC – assistante de prévention	Christian CAËL

Madame Mélanie ROUSSEL, directrice et membre du comité de pilotage du document unique a démissionné et quitté ses fonctions à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Madame Johanna ANSEL est recrutée par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER la modification de la composition du comité de pilotage du document unique à compter du 1^{er} octobre 2021 en remplaçant un Madame ROUSSEL par Madame ANSEL

Madame ANSEL présente à cette réunion est remerciée d'accepter cette fonction à venir.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210922_004 : JEU CONCOURS « UN TOPO UNE PHOTO » : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Président expose : un jeu concours a été lancé par le Pays du 09 juillet au 17 septembre 2021. Par ce dernier, le Pays pourrait obtenir la photo de couverture pour le nouveau Topoguide mis à jour dont la réédition est prévue en 2022, sachant que cette réédition sera subventionnée par la vente des topoguides.

Comme indiqué dans le règlement : le Pays remettra des bons cadeaux pour les 4 premiers gagnants, ces bons cadeaux d'une valeur de 300 euros, 150 euros, 100 euros et 50 euros chacun étant à utiliser chez les partenaires des Grandes Echappées Vosgiennes (GEV). Chacun recevra également un « pack découverte » du nouveau Topoguide.

Les participants issus des prix 4 à 10 votés par le jury populaire recevront chacun un « pack découverte » du nouveau Topoguide.

Le Président propose de valider les modalités d'attribution des lots :

Pour les bons cadeaux :

- Le PETR du Pays de la Déodatie versera la valeur du bon cadeau prévu à chacun après réception de la copie des factures acquittées auprès des partenaires des GEV (et atteignant au minimum la valeur du bon gagné) et du RIB du participant
- Le versement interviendra en une fois par virement bancaire sur le compte du participant
- Le compte de dépenses utilisé sera le compte 6714 « Bourses et prix » du chapitre 67 qui sera crédité à hauteur de 600 euros par diminution du compte 6236 du chapitre 011 sur lequel les dépenses liées au « déploiement communication » du budget Tourisme avaient été inscrites lors du vote du BP 2021

Pour les « pack découverte » :

- Le PETR donnera un topoguide dont la dépense est bien inscrite au chapitre 011, article 611 du BP 2021, crédité à hauteur de 15 000 euros pour le coût de la réédition du Topoguide du budget Tourisme
- Le PETR donnera des goodies dont la dépense est bien inscrite au chapitre 011, article 6238 du BP 2021, crédité à hauteur de 6 000 euros pour le coût du « déploiement stratégie de communication » du budget Tourisme

4

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER les modalités d'attribution des lots issus du jeu concours « un topo une photo », selon les modalités détaillées ci-dessus

D'AUTORISER le Président à attribuer les lots et à signer tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE

- Les dépenses pour les « bons cadeaux » seront inscrites sur le compte 6714 « Bourses et prix » du chapitre 67 du BP 2021 par vote de la Décision Modificative N°3 votée lors de ce conseil
- Les dépenses pour les « pack découverte » ont bien été inscrites au BP 2021

Il est précisé que : le Topoguide édité en 2015 n'est plus d'actualité et qu'il est nécessaire de le mettre à jour avant de le rééditer. Mise à jour en cours par la chargée de mission, pour la réédition prévue au printemps 2022. Le topoguide n'est aujourd'hui plus disponible à la vente au national.

La majorité des topoguides sera vendue par le biais du réseau national de la FFRandonnée, beaucoup moins de topoguides seront livrés sur le territoire afin d'éviter les invendus.

Pour ce concours, le Pays a reçu beaucoup moins de photos qu'espéré avec seulement une quinzaine de photos. La photo de couverture ne sera pas obligatoirement trouvée dans les photos du concours (sélection du jury). Ainsi, le lot prévu en conséquence, ne sera pas distribué.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_005 : PSE : PORTAGE DU DISPOSITIF ET RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION

Le Président expose : lors du Comité de pilotage PSE du 11 mai 2021 s'est déroulé la présentation et le rendu de l'étude de préfiguration pour le portage du dispositif PSE.

Ce dispositif a vocation de créer une dynamique locale autour de l'agriculture de montagne et du maintien prairies permanentes, vectrices de services dont bénéficie la population locale (cadre de vie, tourisme/paysage, santé, épuration de l'eau, rétention des crues, stockage du carbone...).

Les élus du PETER ont validé le 1^{er} juillet 2021 la demande de subvention et les budgets 2022-2027 pour le déploiement des PSE et le PETER a donc répondu à l'appel à manifestation PSE de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) en date du 20 août 2021 sollicitant la subvention à hauteur de 80% des dépenses liées au poste d'animateur PSE, nécessaire au dispositif.

Les 2 EPCI membres du PETER ayant délibéré pour la mise en place du dispositif PSE, il est nécessaire aujourd'hui de valider le portage par le PETER par le biais des conventions de prestations avec les EPCI, d'une modification statutaire et du recrutement d'un animateur du dispositif PSE en charge du diagnostic, du suivi, de l'administratif...(Fiche de poste remise aux élus du Conseil).

Le **Président** précise la nécessité d'un poste à temps plein pour les 6 premiers mois mais pense qu'il n'y aura plus de besoin de temps plein ensuite et que les PSE pourraient être suivis par un agent du PETER déjà recruté tel que la Chargée de mission TVB par exemple.

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER le portage des PSE par le PETER du Pays de la Déodatie pour le compte des EPCI du territoire PSE via des conventions de prestation

DE VALIDER la démarche de recrutement et la fiche de poste de l'animateur du dispositif PSE pour un recrutement à partir du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt, pour 6 mois, renouvelable une fois, afin de mettre en œuvre le dispositif.

D'AUTORISER le Président à faire le nécessaire pour publier l'annonce du poste et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

DE DIRE QUE

- Les dépenses pour le déploiement du dispositif seront inscrites au BP 2022 et au BP des années suivantes
- La Modification Statutaire N°6 nécessaire pour pouvoir porter le dispositif sera proposée au vote lors de ce conseil

Il est précisé que : ce dispositif innovant est bien sur la base du volontariat des agriculteurs.

Si un agriculteur ne répond plus aux critères d'éligibilité pour une année, il ne sera pas redevable des PSE mais ne percevra rien au moment de la perte des critères d'éligibilité et pourra à nouveau en bénéficier s'il y a un retour aux critères d'éligibilité.

Le volontaire au dispositif devra avoir forcément le statut « d'agriculteur » pour en bénéficier.

Les missions de contrôle prévues pour les demandes de financement se feront par une prestation externe prévue au budget prévisionnel et non par les services du Pays.

A ce jour, ce sont 10 à 15 agriculteurs intéressés par les PSE et donc les montants validés lors du précédent conseil ne seront pas atteints si l'on reste tel quel, le budget ayant été voté sur la base de 45 dossiers.

D'ici mars-avril 2022, les agriculteurs pourront ainsi opter pour les aides de la PAC ou des PSE, à noter que les PSE restent plus avantageux selon les données actuelles.

Le recrutement de l'animateur PSE est prévu par cette première délibération, au 1^{er} janvier 2022 au plus tôt, mais sera recruté qu'après le portage PSE bien possible.

Le **Président** soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_006 : CANDIDATURE A SYLV'ACCTES

Le **Président expose** : le principe de SYLV'ACCTES s'inscrivait dans l'étude de « vulnérabilité de la filière forêts-bois au changement climatique » (action 4.1 du CTE) est un diagnostic de territoire. Il s'agit également de

présenter des pistes d'actions d'adaptation pour pérenniser nos forêts et ses services rendus (économiques, sociaux et environnementaux). Une des actions déjà identifiée consiste à favoriser et à soutenir les forestiers dans la mise en œuvre d'itinéraires sylvicoles vertueux.

Cette démarche est possible dans le cadre d'un appel à projet régional qui propose à des territoires pilotes d'être accompagnés par l'association SYLV'ACCTES qui s'occupe des 3 phases de déploiement à savoir :

- Concertation locale pour identifier les enjeux en faveur d'une forêt durable
- Montage d'un Projet Sylvicole Territorial (PST) en concertation avec les acteurs forestiers : de cahier des charges que le forestier s'engage à mettre en œuvre pour être subventionné
- Mise en œuvre du PST : Recherche des financeurs (publics ou privés), instruction des demandes d'aides et paiements

Tout ceci est donc réalisé par l'association SYLV'ACCTES en appui à la collectivité candidate qui pourra, au bout **des 2 ans d'expérimentation gratuite**, adhérer à l'association dans le cas de continuité de l'action (dépenses d'environ 5 000 euros pour 3 ans).

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER la candidature du PETR du Pays de la Déodatie auprès de la Région pour bénéficier de l'accompagnement SYLV'ACCTES à partir de 2022.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette candidature et à la mise en œuvre du projet.

Il est précisé que : plusieurs échanges avec les partenaires (FNCOFOR, CNPF, CA88, ONF...) sont déjà intervenus pour la mise en place de ce principe qui fait suite à la demande de la Région Grand Est.

Ce principe est une démarche de réflexion donnant suite aux études « vulnérabilités forêts » menées par le PETR dans le cadre du CTE.

Une multitude d'acteurs s'engagent aujourd'hui sur la problématique de la filière forêt-bois. Il sera nécessaire de porter une attention particulière à ne pas refaire du travail déjà engagé par d'autres structures et bien lier les différentes actions. SYLV'ACCTES est un dispositif se basant sur la concertation des acteurs de la filière.

Le PETR interviendra en tant qu'intermédiaire / marketing pour faire connaître au mieux cette association et ses services... l'adhésion à l'association interviendra bien par le propriétaire forestier et non la collectivité à laquelle il appartient.

Ces 2 premières années sont bien gratuites pour le PAYS.

Cette association vit grâce notamment à des mécénats.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_007 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE-MERISIER

Le Président expose : le programme ACTEE – MERISIER qui s'inscrit dans le Cadre de l'étude « confort thermique dans les écoles » entreprise et portée par le Pays de la Déodatie en faveur de l'adaptation des écoles au changement climatique inscrite au CTE

Dans ce contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

L'objectif du programme ACTEE - MERISIER est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

C'est dans ce cadre que le PETR du Pays de la Déodatie, s'engage être à coordonnateur du groupement (notamment la perception et la redistribution des financements pour le compte des membres).

Les membres du groupement sont le PETR ainsi que les communes suivantes :

Commune	Nombre d'écoles
Allarmont	1
Anould	3
Bruyères	2
Cheniménil	1
Corcieux	2
Docelles	1
Hurbache	1
La Neuveville Devant Lépage	1
La Voivre	2
Plainfaing	2
Raon l'Etape	3
Gerbépal	1
Saint-Dié-des-Vosges	9
Taintrux	2
Grandvillers	1
TOTAL	15 communes
	32 écoles

7

Le plan de financement prévisionnel global du programme se répartit comme suit :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total HT	Aide maximales accordées		
		Objet	%	
Lot 1 : Accompagnement / Ingénierie (AMO)	135 000 €	FNCCR	50%	67 500 €
Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	64 000 €	FNCCR	50%	32 000 €
Lot 3 : Audits énergétiques	96 000 €	FNCCR	50%	48 000 €
		Banque des territoires (INTRACTING)	25 %	24 000 €
Lot 4 : Maitrise d'œuvre	483 000 €	FNCCR	Forfait	283 800 €
Total	778 000 €			431 300 €

Le plan de financement de l'opération sur 2 ans (septembre 2021 à septembre 2023) pour le PETR

Lot concerné	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant
Lot 1 : Prestation d'AMO rénovation énergétique des bâtiments scolaires	68 850 €	82 820 €	FNCCR	34 425 €
			Autofinancement PETR	48 395 €
Lot 3 : Audits énergétiques (centrale d'achat)	96 000 €	115 200 €	FNCCR	48 000 €
			Banque des territoires	24 000 €
			Communes	43 200 €
TOTAL		198 020 €	TOTAL	198 020 €

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER

- L'engagement du PETR en tant que coordonnateur du groupement « programme ACTEE-MERISIER du Pays de la Déodatie ».
- le plan de financement global de l'opération.
- la participation financière du PETR sur le lot 1 à hauteur du reste à charge 48 395 € au maximum sur deux ans.
- Avoir recours à la centrale d'achat du PETR pour le lot 3.

D'AUTORISER LE PRESIDENT A

- signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE - MERISIER ainsi que tout avenant éventuel.
- signer les conventions financières entre le PETR et les communes membres du groupement.
- A mettre en place le MAPA pour ma mission d'AMO et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la mission.

DE DIRE QUE

- Les dépenses prévues à hauteur de 82 820 euros au maximum pour le lot 1 seront inscrites au BP 2021 par diminution des dépenses imprévues et inscription des recettes prévues à hauteur de 34 425 € le tout par vote de la Décision Modificative N°3 proposée lors de ce conseil.
- Les dépenses et recettes prévues respectivement à hauteur de 115 200 € prévues pour la centrale d'achat seront inscrites au BP 2021 sur les comptes 4581709 et 4582709 de la section d'Investissement le tout par vote de la Décision Modificative N°3 proposée lors de ce conseil.
- Les dépenses et recettes concernant les lots 2, 3 et 4 seront inscrites au BP 2022 lors de son vote

Il est précisé que : le Pays a été lauréat de l'appel à projet ACTEE - MERISIER par le jury du 12 juillet 2021.

L'équipe du Pays est félicitée par sa réactivité, cet appel à projets ayant été lancé à temps réduit.

Le dossier ayant été déposé avec cette liste de communes, elle est donc définitive pour ce premier groupement. L'expérimentation de ces communes pilotes permettra de déployer plus facilement les rénovations des écoles dans les prochaines années.

Le Pays devait travailler initialement dans son programme d'action avec seulement 4 communes pilotes mais a su profiter de l'appel à projets pour faire profiter d'autres communes et a pu passer à 15 communes, ces dernières étant pour moitié adhérentes aux services du CEP.

Bien que le PETR ait 48 395 euros d'autofinancement sur 2021 et 2022, il est nécessaire de préciser que cette dépense est comblée par les recettes issues de la valorisation des CEE estimées à plus de 250 000 euros depuis sa mise en place.

Ces projets vont d'ailleurs générer à nouveaux des CEE donc encore des recettes pour les collectivités et le PETR...

Les communes bénéficient d'un 2^{ème} avantage financier car suite aux audits qui seront réalisés, les communes pourront bénéficier d'une avance de fonds remboursable sur les économies d'énergies générées (dispositif proposé par la banque des territoires).

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_008 : ETUDE SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES SITES NATURELS ET LES MODALITES DE GESTION DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU COMMISSARIAT DE MASSIF DES VOSGES

Le Président expose : toujours dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique et de son axe « Adaptation de l'économie touristique en développant un tourisme 4 saisons et durable », le PETR souhaite mener et accompagner des actions d'adaptation au changement climatique de la filière tourisme.

L'étude de vulnérabilité globale de la Déodatie au changement climatique, menée en 2020, a identifié comme objectif prioritaire la mise en œuvre de mesures de protection et de conservation des ressources supports du tourisme.

Dans cette logique, le PETR du Pays de la Déodatie, en collaboration avec le PETR du Pays de Remiremont et ses vallées au sein d'un groupement de commande, souhaite mener une étude pour établir un diagnostic et des préconisations afin de mettre en œuvre des mesures de gestion de la fréquentation touristique pour préserver les sites naturels du territoire.

Les objectifs de l'étude qui sera menée de janvier 2022 au printemps 2023 sont de :

- Mieux connaître la fréquentation touristique du territoire et plus spécifiquement de 10 sites naturels du territoire
- Estimer quantitativement les flux et leur répartition sur l'année et sur le territoire
- Analyser qualitativement les attentes des usagers et leurs comportements sur les sites pilotes
- Analyser les modes d'accès aux sites des usagers et leurs impacts sur les sites pilotes
- Estimer les impacts de la fréquentation et des pratiques sur le patrimoine naturel (paysage, biodiversité et géodiversité)
- Chiffrer les capacités d'accueil touristiques des sites pilotes
- Cartographier les zones du territoire selon leur vulnérabilité, en croisant les données de la fréquentation et les données de sensibilité et d'intérêt écologique des sites
- Etablir de grandes orientations de solutions en adéquation avec les exigences écologiques et paysagères des lieux
- Proposer des modalités de gestion de la fréquentation précises sur les 10 sites pilotes et en relation avec les autres sites du territoire

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Bibliographie, études préparatoires, méthodologie	32 310 €	FNADT – Convention de massif des Vosges – Demande du PETR du Pays de la Déodatie	42 324 €
Enquêtes de terrain et collecte des données	21 600 €	Autofinancement PETR du Pays de la Déodatie	10 581 €
Analyse et préconisations opérationnelles	51 900 €	FNADT – Convention de massif des Vosges – Demande du PETR du Pays de Remiremont	42 324 €
		Autofinancement PETR du Pays de Remiremont	10 581 €
TOTAL	105 810 €	TOTAL	105 810 €

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER le projet d'étude sur la fréquentation touristique des sites naturels du territoire, en groupement de commande avec le PETR du Pays de Remiremont et ses vallées

D'AUTORISER le Président à

- Solliciter le financement du FNADT dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2021-2027
- Signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budgets à venir au moment de leur vote

Il est précisé que : l'activité touristique est importante sur le territoire et qu'il est nécessaire de développer des actions.

Le Commissariat de Massif s'engage dans ce sens avec notamment le « Plan Avenir Montagne » lancé par lequel les projets d'investissement pour l'attractivité touristique sont subventionnés. Beaucoup de fonds sont disponibles d'où un report du délai de dépôt de demande de financement possible au 04 février 2022.

Cette étude n'est pas éligible dans cet appel à projets mais devrait bien bénéficier des aides FNADT dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2021-2027

Notre Massif est très fréquenté et bien que cette fréquentation soit indispensable pour l'économie locale, elle doit être mieux gérée et encadrée.

Les 10 sites pilotes ne sont pas encore déterminés à ce jour et le seront au cours de l'étude qui devra définir des sites complémentaires sur le territoire des 2 PETR (Déodatia et Remiremont).

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_009 : CTE : ACCOMPAGNEMENT DE COMMUNES PILOTES A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE SUR LES ECONOMIES D'EAU : DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Le Président expose : toujours dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, le PETR du Pays de la Déodatia souhaite accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique. L'étude de vulnérabilité de la Déodatia au changement climatique, menée en 2020, a identifié la thématique Eau comme axe de travail. Le développement d'une culture de rareté de l'eau et la réalisation d'économies d'eau ont été identifiés comme objectifs prioritaires.

En ce sens, le PETR souhaite accompagner 3 à 4 communes pilotes du territoire à l'élaboration d'une stratégie d'économies d'eau autour de trois axes :

- Accompagnement de la commune en tant qu'utilisateur d'eau
- Accompagnement des particuliers de la commune
- Accompagnement des entreprises de la commune

Cet accompagnement se fera en lien avec l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les communes directement, action inscrite au CTEC.

10

Le plan de financement prévisionnel du projet global entre 2021 et 2023, pour l'accompagnement des communes pilotes et pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les communes, est le suivant :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
Porteur	Objet	Montant TTC	Objet	Montant
PETR du Pays de la Déodatia	Prestation pour un diagnostic des consommations d'eau auprès des communes pilotes	15 000 €	AERM 2022	10 500 €
			Autofinancement PETR	4 500 €
Communes pilotes	Equipements des bâtiments publics en dispositifs hydroéconomiques et récupérateurs d'eau de pluie	895 000 €	AERM 2021	537 000 €
			Autofinancement Communes	358 000 €
PETR du Pays de la Déodatia	Prestation pour des diagnostics « Economies d'eau » auprès des entreprises des communes pilotes	90 000 €	AERM 2023	63 000 €
			Autofinancement PETR	27 000 €
PETR du Pays de la Déodatia	Sensibilisation sur les économies d'eau auprès des communes, scolaires et entreprises	10 200 €	AERM 2022 et 2023	4 080 €
			Autofinancement PETR	6 120 €
TOTAL		1 010 200 €	TOTAL	1 010 200 €

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER

- le projet d'accompagnement de communes pilotes pour l'élaboration d'une stratégie d'économies d'eau.
- L'engagement de 37 620 € d'autofinancement pour le PETR sur 2022 et 2023.

D'AUTORISER le Président à

- Solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier

DE DIRE QUE les dépenses prévues par le Pays n'interviendront qu'à partir de 2022 et que les crédits nécessaires seront bien inscrits au Budgets à venir au moment de leur vote

Il est précisé que : les communes pilotes sont Bruyères, Etival Clairefontaine, Corcieux et peut-être Fraize mais la porte reste ouverte aux autres communes... Elles ont été ciblées en rapport avec leur engagement lors de la construction des CTEC.

Il s'agit bien des économies à réaliser sur les eaux pluviales et non potables.

Bien que la CASDDV ait pris la compétence « eaux pluviales » cette compétence concerne le réseau, les bâtiments restent bien de la compétence de la commune qui peuvent donc bien bénéficier de cette action.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_010 : MODIFICATION STATUTAIRE N°6 EN VUE DU PORTAGE ET DE LA GESTION DES PAIEMENTS POUR LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Le Président expose : cette délibération intervient suite à la délibération validant le portage des PSE par le PETR.

Le PETR du Pays de la Déodatie, bien qu'habilité statutairement à conclure des conventions de « prestations de services », doit modifier ses statuts pour intégrer le portage des PSE, notamment son article 8.

Le Président donne lecture de l'article 8 modifié sur les statuts du PETR dont un exemplaire a été remis aux élus.

Cette modification des statuts n'implique pas à ce stade de la procédure de transfert de nouvelles compétences au PETR.

L'objet de la présente délibération vise à approuver cette modification des statuts.

Une modification statutaire de l'article 7 devra intervenir lors d'un prochain conseil syndical.

La présente délibération une fois adoptée sera notifiée à chacun des présidents des établissements publics membres. Les organes délibérants de ces membres devront alors se prononcer dans un délai de trois mois sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

L'accord sur le transfert doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La modification statutaire ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet par arrêté.

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER la modification statutaire N°6 consistant à ajouter à l'article 8 des statuts actuels le paragraphe suivant :
« Ces interventions pourront notamment porter sur toutes actions relatives à la gestion des structures paysagère et la détermination de systèmes agronomiques de production en vue de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, notamment la réalisation et le portage du projet collectif territorial encadrant les paiements pour services environnementaux (PSE), l'octroi et le versement des PSE, le contrôle, l'animation et le suivi des actions menées au titre des PSE » ;

DE DIRE QUE la présente délibération aux présidents des établissements publics membres du PETR du Pays de la Déodatie en vue de recueillir l'accord des organes délibérants de ces membres sur ce transfert proposé ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Il est précisé que : le dispositif de déploiement des PSE est innovant au niveau de notre territoire d'où la complexité administrative en cours.

Pour pouvoir porter le dispositif PSE, le PETR anticipe en passant cette première modification statutaire en attendant d'obtenir un retour et plus d'éléments des services de la Préfecture.

Cette modification intervient ce jour au vu des 3 mois de délai de vote des EPCI adhérentes (délai à compter de la notification faite par le PETR), afin de pouvoir porter le projet dès le 31 décembre 2021, soit avant la modification de la composition du PETR, la future CC de Gérardmer Hautes Vosges voulant rejoindre le PETR à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_011 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS AU 01/01/2021

Le Président expose : les élus du bureau ont décidé (en date du 30 novembre 2020) de réduire leurs indemnités de moitié à compter du 1^{er} janvier 2021 pour diminuer les frais de fonctionnement au BP 2021.

Cette décision a été actée par vote de la délibération n°20201215/024 passant le taux à **20% de 29.53%** de l'indice terminal pour le Président et **25% de 11.81%** de l'indice terminal pour les Vice-présidents.

Au vu de l'excédent de fonctionnement de 2020 à reporter, les élus du bureau (réunis le 19 avril 2021) ont décidé de réviser leurs indemnités à compter du 1^{er} janvier 2021 pour revenir aux indemnités votées en 2020, lors de leur élection. L'inscription des crédits nécessaires a été validée par vote de la Décision Modificative N°2 au BP2021, en date du 19 mai 2021 (8 300 euros au compte 6531 du chapitre 65) mais la délibération validant la revalorisation n'étant pas prise, cette revalorisation n'a pas pu être actée et réalisée.

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VALIDER la révision des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter du 1^{er} janvier 2021

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- L'indemnité du Président à **40% de 29.53%** de l'indice terminal de la fonction publique
- L'indemnité des Vice-présidents à **50% de 11.81%** de l'indice terminal de la fonction publique

DE DIRE QUE

- Le rappel sur les indemnités dues en 2021 interviendra sur les prochaines indemnités versées
- Les crédits nécessaires ont bien été inscrits au BP 2021 et seront inscrits sur les Budgets à venir au moment de leur vote.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_012 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président donne lecture de la Décision Modificative N°3 proposée :

Vu la délibération n°20201215/025 du 15 décembre 2020 portant vote du budget primitif principal 2021 par chapitre

Vu la nécessité d'inscrire des dépenses supplémentaires au compte 61551 du chapitre 011, au vu des frais d'atelier liés au changement du véhicule de service à hauteur de 702.80 euros, par diminution des dépenses imprévues dont le montant est arrondi à 710 euros, ces frais n'étant pas prévus au BP 2021

Vu que les crédits inscrits en section d'investissement du BP 2021 sont insuffisants pour les opérations pour compte de tiers 4581409 (dépenses) et 4582409 (recettes) pour les écritures liées au programme HMD (dossiers des particuliers validés entre 2018 et 2020) alors que les crédits sont largement suffisants pour les comptes de tiers 45812 et 45822 concernant le programme HMD (dossiers de 2015 à 2017), il est donc possible d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes dépenses et recettes du compte de tiers 409 par diminution des comptes dépenses et recettes du compte de tiers 2 à hauteur de 800 000 d'euros en dépenses et en recettes

Vu la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges pour la mise à disposition d'un agent à 0.20 ETP du 01/07/2020 au 30/06/2021, alors que les dépenses ont été budgétées sur les 6 premiers mois au BP 2021 pour 0.10 ETP de mise à disposition et qu'il est donc nécessaire d'inscrire 2 050 euros supplémentaire au compte 6218 du chapitre 012, par diminution des dépenses imprévues,

Vu la délibération n°20210922_002 prise lors de ce conseil validant la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion des Vosges, avec l'inscription des dépenses à hauteur de 800 euros au compte 611 du chapitre 011 du BP 2021 par diminution des dépenses imprévues

Vu la délibération n°20210922_004 prise lors de ce conseil présentant le concours Photos « Un Topo une photo » organisé dans le cadre de la réédition du prochain Topoguide et validant les modalités d'attribution des lots, avec l'inscription des crédits nécessaires pour les « bons cadeaux » à hauteur de 600 sur le compte 6714 « Bourses et prix » du chapitre 67 du BP 2021 euros par diminution du compte 6236 du chapitre 011

13

Vu la délibération n°20210922_007 prise lors de ce conseil validant la mise en œuvre du programme ACTEE MERISIER et l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021 : dépenses et recettes respectivement à hauteur de 82 820 euros et 34 425 euros pour le lot 1 et 115 200 euros pour la centrale d'achat via le compte de tiers 458 709 de la section d'investissement.

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :

DE VOTER la décision modificative N°3 comme détaillée ci-dessous

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

FONCTIONNEMENT Recettes Chapitre - Compte	+ 34 425.00	FONCTIONNEMENT dépenses Chapitre - Compte	+ 34 425.00
74 – Dotations, subvention, participations	+ 34 425.00	022 - Dépenses imprévues	-51 955.00
7478 – Autres Organismes	+ 34 425.00	011 – Charges à caractère général	+ 83 730
		611 – Contrats de prestations de services	+ 83 620
		61551- Entretien matériel roulant	+ 710.00
		6236 – Catalogues et Imprimés	-600.00
		012 – Charges de Personnel	+ 2 050.00
		6218 – Autre personnel extérieur	2 050.00
		67 – Charges exceptionnelles	+ 600.00
		6714 – Bourses et Prix	+ 600.00

INVESTISSEMENT Recettes Chapitre - Compte	+ 115 200,00	INVESTISSEMENT dépenses Chapitre - Compte	+ 115 200,00
4582 – Opérations pour compte de tiers	115 200.00	4581 – Opérations pour compte de tiers	115 200.00
4582 2 – HMD 2015 à 2017	-800 000.00	4581 2 – HMD 2015 à 2017	-800 000.00
4582 409 – HMD 2018 à 2020	+800 000.00	4581 409 – HMD 2018 à 2020	+800 000.00
4582 709 – ACTEE MERISIER	+ 115 200.00	4581 709 – ACTEE MERISIER	+115 200.00

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20210922_013 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE B - GRADE DE REDACTEUR – GESTIONNAIRE LEADER

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical de :

DECIDER

- La création à compter du 1er octobre 2021 d'un emploi de « **Gestionnaire Leader** » dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Missions d'instruction :

- Analyse de la complétude des dossiers pré-instruits par l'animateur. Relations éventuelles avec le porteur de projet et les prestataires du projet
- Instruction
- Rédaction des décisions juridiques à l'issue du comité de programmation. Préparation des avenants le cas échéant
- Suivi des opérations sur le logiciel de gestion « OSIRIS », régularisation des dossiers suite à un contrôles avant paiement, suite à un contrôle de conformité ou suite à un contrôle sur place
- Relations administratives avec l'autorité de gestion, l'organisme payeur et les différents cofinanceurs
- Participation aux réseaux LEADER : Réunion de la Région, de l'organisme payeur, formations, etc.

Missions en binôme avec l'animateur :

- Secrétariat éventuel : envoi/réception des courriers, rédaction de compte-rendu
- Accompagnement des porteurs de projets : rencontres et échanges téléphoniques ou écrits, préparation et transmission de tous les documents administratifs pour la constitution et le suivi des dossiers, récupération des pièces justificatives de réalisations des opérations
- Suivi de gestion des tableaux de bord et d'avancement du programme
- Présentation des éléments administratifs et financiers devant le comité d'appui technique et le comité de programmation

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées.....

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude équivalent au BAC+3 à minima avec expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIRE QUE

- Les crédits correspondants sont bien inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs sera mis à jour lors du prochain conseil syndical

Il est précisé que : l'agent titulaire qui sera recruté par voie de mutation dès le 27 octobre 2021 a un grade de rédacteur. Aucun poste de rédacteur étant ouvert au Pays, il était donc nécessaire de le créer.

Au vu des différents postes créés au Pays et non pourvus, des suppressions de poste interviendront suivies d'une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs mais ces suppressions ne pourront être votées qu'après validation du Comité technique du Centre de Gestion des Vosges.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n°20210922_014 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE A - GRADE D'ATTACHE DIRECTEUR

Considérant la nécessité de doter le PETR d'un emploi qui, sous l'autorité du Président, aura pour missions de diriger l'ensemble des services du PETR et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A,

15

Il sera proposé aux élus du Conseil Syndical de :

DECIDER

- La création à compter du 1er octobre 2021 d'un emploi de « Directeur » dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour, pour exercer les missions de direction du PETR

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2022, compte tenu des subventions permettant le financement du poste.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude équivalent au BAC+3 à minima ou d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIRE QUE

- Les crédits correspondants sont bien inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs sera mis à jour lors du prochain conseil syndical

Il est précisé que : l'agent qui occupait le poste de direction créé à temps plein était mis à temps partiel 50% sur demande. Le temps de travail était complété par un directeur adjoint à mi-temps.

Le Directeur Adjoint ayant démissionné, une délibération avait été prise pour la création et le recrutement d'un agent prévu au poste de chargé de mission à temps plein Clauses/Direction Adjointe pour un recrutement au plus vite et l'agent titulaire retenu au poste arrive le 01/10/21.

Cependant, l'agent qui occupait le poste de direction a annoncé sa démission également et il est donc préférable pour la structure de créer un poste de Directeur à temps plein qui pourrait être finalement pourvu par l'agent recruté par voie de mutation. L'agent est candidat pour prendre ce poste, a bien le bon profil et les compétences.

Le tableau des effectifs pourra être modifié et le poste de chargé de mission à temps plein Clauses/Direction Adjoint supprimé après sollicitation du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

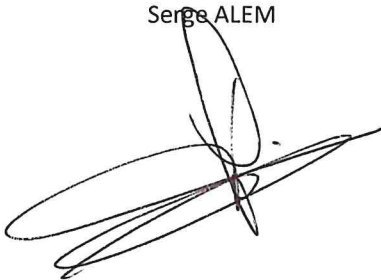
Délibération votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé et aucune question n'étant posée, le Président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 22H10.

16

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 27 septembre 2021

Le Secrétaire de séance,
Serge ALEM



Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT

